

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze

Le quinze septembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 5 septembre 2014

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 23 Votants : 24

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise - Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS EXCUSES : M. BOCENO Julien- M. BRIAND Jean-Yves-

ABSENTS NON EXCUSES : M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne

POUVOIR : M. BOCENO Julien à M. LORJOUX Laurent

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2014D122 : Rapport d'activités 2013 sur le
Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2014, la communauté de communes Arc Sud Bretagne a approuvé le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectifs). Celui-ci doit être soumis aux conseils municipaux des communes concernés.

Il en ressort les points suivants :

- intégration de la commune de Marzan au SPANC au 1^{er} janvier 2013. Auparavant, elle faisait partie du SIAEP de Questembert en matière d'assainissement non collectif.
- reprise du contrat d'affermage confié à la société Véolia Eau au 1^{er} janvier 2013, en raison de la dissolution du Syndicat Mixte de la région de La Roche Bernard constitué des communes de La Roche Bernard, Nivillac et Saint Dolay (+ Théhillac).
- harmonisation des tarifs (adoptés le 18/12/2012) et du règlement de service (03/07/2012) sur l'ensemble du territoire de la communauté.

Présentation générale du service

Le SPANC comprend 12 communes :

9 communes sont gérées en régie directe : Ambon- Arzal- Billiers- Damgan- Le Guerno- Marzan- Muzillac- Noyal Muzillac- Péaule **ce qui représente 3 327 dispositifs pour 8 318 usagers**

3 communes sont gérées en délégation de service public avec la société Véolia jusqu'en 2017 : La Roche Bernard- Nivillac- Saint Dolay **ce qui représente 2 056 dispositifs pour 5 140 usagers.**

Les missions du SPANC

Les contrôles obligatoires sont assurés conformément à l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 et confortés par le Code Général des Collectivités Territoriales. Le but de ces contrôles est de vérifier que les installations ne portent pas atteinte à la salubrité publique, à la sécurité des personnes et permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Il est procédé à trois contrôles distincts :

- Contrôle diagnostic des installations existantes
- Contrôle de conception et d'implantation du système (neuf ou réhabilitation)
- Contrôle de bonne exécution des travaux de mise en œuvre du système

Il a été adopté une grille d'évaluation unique et harmonisée à l'échelle nationale.

Le SPANC émet un avis motivé et argumenté qui comporte le classement de l'installation contrôlée : installation conforme ou non conforme.

Le SPANC a également pour mission de fournir à l'utilisateur tous les renseignements et informations à l'exercice de ses responsabilités en termes de conception, d'implantation, de réalisation, de fonctionnement et d'entretien de son système d'assainissement. C'est ainsi qu'a été édité en 2013 un guide technique explicatif de l'assainissement non collectif destiné à tous les usagers du service.

Le nombre total de clients constaté sur le SPANC est de 5 383 au 31 décembre 2013 ce qui représente une population de 25 708 habitants et 13 458 usagers.

Au 31 décembre 2012, l'état des lieux initial a permis de classer les installations existantes sur le territoire selon l'état et le niveau de fonctionnement des dispositifs :

BF : dispositif en bon état de fonctionnement

A : dispositif à fonctionnement acceptable mais présentant une pérennité incertaine

NA : dispositif non acceptable au regard de la salubrité publique ou des risques de pollution dûment constatés.

	Catégorie A	Catégorie BF	Catégorie NA
Pays de Muzillac	49 %	24 %	27 %

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pays de La Roche Bernard	44 %	28 %	28 %
---------------------------------	------	------	------

Contrôle diagnostic périodique de bon fonctionnement et d'entretien

La périodicité de contrôle diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien a été fixée à 6 ans. Ce délai pourra être réduit dans le cas d'un contrôle de bon fonctionnement des micro-stations. Sur les 204 installations contrôlées en 2013, 51 répondent aux nouveaux critères de conformité.

Contrôle de conception et d'implantation

Ce contrôle s'effectue lors de l'instruction des dossiers d'urbanisme ou lors d'un projet de réhabilitation d'un système d'assainissement existant.

En régie, le SPANC a réalisé 68 contrôles de conception d'installations nouvelles et la société Véolia Eau a réalisé 81 contrôles en service délégué.

Contrôle de bonne exécution des travaux

55 contrôles ont été effectués en régie et 56 contrôles en service délégué.

Taux de conformité des installations

Afin d'évaluer le niveau de performance des dispositifs d'assainissement non collectif, il est nécessaire de connaître le taux de conformité des systèmes en place sur l'ensemble des communes d'Arc Sud Bretagne.

Ainsi, au 31 décembre 2013, le taux global de conformité était de 67 % en régie et de 64 % en service délégué.

Indicateurs financiers

Tarification

Nature de la prestation	Tarifs TTC de la redevance
Contrôle de la conception et d'implantation	46,57 €
Contrôle de bonne exécution	75,98 €
Contrôle de l'état des lieux et diagnostic en cas de vente immobilière	70,00 €
Redevance forfaitaire annuelle	20,00 €

Bilan financier 2013

COMPTE ADMINISTRATIF 2013			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses cumulées	Recettes cumulées	Dépenses cumulées	Recettes cumulées
68 851,60 €	105 187,13 €	158,00 €	19 997,98 €
Résultat d'exploitation	36 335,53 €	Résultat d'investissement	19 839,98 €

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

--	--	--	--

Perspective d'évolution du service

- Etude pour la mise d'un logiciel de gestion spécifique au SPANC avec une éventuelle intégration globale au sein du S.I.G. (Système d'Informations Géographiques)
- Dans la perspective de prise en charge de nouvelles compétences (réhabilitation), Arc Sud Bretagne organisera des communications et des réunions auprès des usagers concernés par la réhabilitation de leurs systèmes d'assainissement.
- Mise en ligne du guide technique de l'assainissement sur le site internet d'Arc Sud Bretagne
- Organisation régulière de communiqués de presse sur les modalités de mise en conformité des dispositifs
- Edition d'un guide d'entretien des ouvrages et de la nécessité d'améliorer la qualité sanitaire des milieux.

Après cet exposé et examen de ce rapport, l'assemblée est invitée à faire part de ses observations éventuelles.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport 2013 du SPANC.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



g. m. i. s

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20140915-2014D122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2014
Publication : 17/09/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.